

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PLO, maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 11 décembre 2017.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Jacqueline CORIASCO Maryse LESPES, Evelyne LEVEQUE, Huguette MAFFEIS, MM Didier BALDY, Jérôme CAUNES, Roland DABOS, François DAILLEDOUZE, Yves MASSON, Jean-Jacques PLO et Guy POTEREAU.

Etaient excusés : Alain DEZALOS, Martine METIVIER, Frédéric PARREIN et Emilie RAMIS.

M Alain DEZALOS a donné pouvoir à M Jérôme CAUNES pour voter en son nom.

Mme Martine METIVIER a donné pouvoir à M. Didier BALDY pour voter en son nom.

Mme Emilie RAMIS a donné pouvoir à M. Roland DABOS pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Yves MASSON, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

### **Proposition d'achat logement Place Armand Casse**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en vente l'appartement situé place Armand Casse. Nous avons reçu une offre d'achat à 62 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal décide :

- DECIDE la cession de l'appartement situé sur la parcelle section F numéro 145, moyennant la somme de 62 000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **Travaux de la réhabilitation, de mise aux normes d'isolation thermique et de mise en accessibilité d'un bâtiment communal / Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée F 356 contient 2 bâtiments. Le bâtiment côté nord qui nécessite des travaux de réhabilitation et d'isolation. Il pourrait accueillir les associations communales. Le regroupement des salles mises à disposition des associations permettrait ainsi de réaliser des économies d'énergies et éviterait la mise aux normes d'autres bâtiments communaux. L'estimation présentée par Monsieur Jean-François GRATTIERI, architecte, fait apparaître un coût global de l'opération (travaux, honoraires, SPS, diagnostics ...) de 233 875 € HT soit 280 650 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles à différentes aides. Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **PREVOIT** de réinscrire au budget 2018, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du F.S.T.,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Subventions sollicitées	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DETR	<b>233 875,00 €</b>	30%	70 162,50 €
FST		27 %	63 146,25 €
Commune		43 %	100 566,25 €

- **INSCRIT** au budget la part restant à la charge de la commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Jardin Public

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la délibération du conseil municipal du 08 août 2011, la commune a acheté la parcelle section F n° 121. Cette parcelle présente un intérêt communal puisqu'il s'agit d'un espace vert au cœur du bourg.

M. Didier BALDY, adjoint, a demandé des devis afin de transformer cet espace vert en jardin public.

Le montant total des devis s'élève à 20 694,90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale auprès de l'Agglomération d'Agen.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui suit :
  - Participation de l'Agglomération d'Agen (FST) : 7 036,27 € (34 % HT)
  - Fonds libres de la commune : 13 658,63 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## RIFSEEP

Mme Lespès informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Commune de Caudecoste a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- maintien les avantages acquis avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dès lors que le nouveau régime indemnitaire aurait pour incidence, à fonction comparable, d'engendrer une baisse avec cependant un avantage acquis qui va à la personne concernée et non à l'emploi occupé,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Pour l'IFSE, Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Catégorie B	CADRE EMPLOI : Rédacteur	IFSE Montant annuel maximum
<b>GROUPE B1</b>	secrétaire générale	1600
Catégorie C	CADRE EMPLOI : Adjoint Technique, Agent de Maîtrise, Adjoint Administratif, ATSEM	IFSE Montant annuel maximum
<b>GROUPE ENCADRANT C1</b>	secrétaire générale	1600
	responsable restauration scolaire	1600
	responsable service scolaire	1600
	responsable service technique	1600
<b>GROUPE C2 NON ENCADRANT</b>	secrétaire d'accueil	1000
	agent accueil	1000
	ATSEM	1000
	agent polyvalent	1000
	agent d'entretien	1000

Pour le CIA, Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants

CADRE EMPLOI	Catégorie B GROUPE B1	CIA Montant annuel maximum
Rédacteur	secrétaire générale	500
CADRE EMPLOI	Catégorie C GROUPE C1 ENCADRANT	CIA Montant annuel maximum
Adjoint administratif	secrétaire générale	500
Agent de Maîtrise	responsable restauration scolaire	500
Adjoint Technique	responsable service scolaire	500
	responsable service technique	500
CADRE EMPLOI	Catégorie C GROUPE C2 NON ENCADRANT	CIA Montant annuel maximum
Adjoint Administratif	secrétaire	500
Adjoint Administratif	agent accueil	500
ATSEM	ATSEM	500
Adjoint technique	agent polyvalent	500
	agent d'entretien	500

Maintien de prime :

Conformément à l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents en fonction au 1er janvier 2017, dont le régime indemnitaire qu'ils percevaient jusqu'alors était supérieur à celui défini par les dispositions de la présente délibération conservent à titre individuel leur régime sous forme d'une prime de maintien.

Le Conseil décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que la délibération du 23 juin 2014 relative au régime indemnitaire de la commune de Caudecoste est abrogée,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### Plan de formation mutualisé

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le Département du Lot et Garonne.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER le plan de formation mutualisé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## Règlement de formation

Le projet de règlement a été réalisé par le CDG47 et l'antenne départementale du CNFPT, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du Comité Technique placé auprès du CDG47, en date du 30 novembre 2017.

Le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le règlement de formation du personnel, joint en annexe,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## Questions diverses

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mercredi 10 janvier 2018.

### Rythmes scolaires

Le rectorat nous a demandé de nous prononcer avant le 12 janvier 2018 sur les rythmes scolaires de la rentrée de septembre 2018. Un questionnaire a été adressé aux parents. Ces derniers souhaitent pour 2/3 passer à 4 jours et 1/3 rester à 4,5 jours.

Un conseil d'école émettra son avis à la rentrée de janvier afin que le conseil municipal puisse délibérer pour valider le rythme scolaire retenu.

### Intervention de M. Dailedouze

Bastides du Lot-et-Garonne : l'assemblée générale prévue en mars devrait avoir lieu à Caudecoste

Commission Tourisme de l'Agglomération d'Agen : 15 000 € sont prévus pour la signalisation touristique de notre commune. MM Dailedouze et Dabos vont travailler sur ce projet.

### Intervention de M. Dabos

M. Dabos va envoyer au service patrimoine du Conseil Départemental l'estimation financière du retour du calice afin de pouvoir obtenir une subvention de la DRAC.

### Intervention de M. Caunes

M. Caunes demande à ce que le stade soit fermé au public afin d'éviter les incivilités et les risques de blessures

Un recul de l'accès est possible afin que les personnes qui louent le foyer puissent bénéficier d'un petit espace en extérieur. Dans cette projection, un portail supplémentaire serait nécessaire afin de faciliter l'accès au foyer lors de manifestations sur le complexe sportif.

Fin de la séance à 23h10.